

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 28 mars 2022** à 19h30 au Centre sportif, rue du Château d'Eau 31 à NATOYE.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
2. **Communication - Décisions de tutelle - Information**
3. **Finances - Situation de caisse - Information**
4. **Démission d'un Conseiller communal : prise d'acte et acceptation – Monsieur Philippe LEBRUN - Décision**
5. **Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD**
6. **Vérification et validation des pouvoirs d'un Conseiller communal en remplacement du Conseiller communal démissionnaire – Prestation de serment et installation d'un Conseiller communal en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire**
7. **Composition des groupes politiques du Conseil communal – modification : Prise d'acte**
8. **PCDR - rapport annuel et évaluation mi-mandat : Présentation - Information**
9. **PCDR – Approbation du rapport annuel 2021 de l'opération de développement rural de Hamois - Décision**
10. **PCDR – Budget participatif 2022 – Approbation des conditions - Décision**
11. **Fourniture d'enrobés hydrocarbonés, émulsions bitumeuses, sables et empierrements stabilisés, bétons (6 mois, reconductible 1 fois) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**
12. **Marché de service portant sur l'inspection, le curage, le débouchage et la vidange (avec moyens mécaniques) des ouvrages d'assainissement qui constituent le réseau communal d'égouttage (1 an, reconductible 3 fois) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**
13. **Financement des projets extraordinaires - Marché d'emprunt - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**
14. **Centrale d'achat unique SPW SG - Service public de Wallonie – Nouvelle convention d'adhésion - Approbation - Décision**
15. **Adhésion à la centrale d'achat relative à la réalisation d'audit Ureba et quickscan de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP) – Décision**

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

16. **Achat de fournitures scolaires (1 an, reconductible 2 fois) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**
17. **Appel à projets Infrasports « Infrastructures Sportives Partagées » - Approbation de candidature - Décision**
18. **ASBL club Saint-Martin de Emptinne - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de mazout de chauffage pour le comité des 3x20 - montant de 500,00€ – année 2022 - Décision**
19. **Centre Culturel de Dinant - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais d'affiliation de la Commune - (0,25 € / habitant au 1er janvier) - 2022 - Décision**
20. **A.S.B.L. « Les P'tits Loups » Rue du Relais, 2 à 5363 Emptinne - octroi d'une subvention en numéraire en vue de couvrir les charges locatives et les charges permettant un compte annuel en équilibre – 15.583,80 € - Année 2022 - Décision**
21. **ASBL GAL Condroz-Famenne - octroi de subvention complémentaire en numéraire en vue de couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL - montant de 742,00€ – année 2022 - Décision**
22. **ASBL « La Concordia » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais d'achat de mazout de chauffage pour l'accueil des réunions des aînés de Natoye - montant de 500,00€ – année 2022 - Décision**
23. **A.S.B.L. « Les Arsouilles » Rue E. Dinot, 21 à 5590 Ciney - octroi d'une subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de fonctionnement – 12.000 € (1,23 € par présence journalière d'un enfant de l'entité dans un milieu d'accueil) – Année 2022 - Décision**
24. **Droit de chasse de - de 50 hectares : Approbation du cahier des charge pour la location publique sur propriétés communales de "Bénéfice Saint Jean"**
25. **Droit de chasse de + de 50 hectares : Approbation du cahier des charge pour la location publique sur propriétés communales de "Large Fond"**
26. **Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : AIEC - proposition de remplacement d'un Conseiller communal au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration - Décision**
27. **Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : AIEC - proposition de remplacement d'un Conseiller communal au sein du Conseil d'Administration - Décision**
28. **Province de Namur - Conseils consultatifs - Désignation d'un mandataire politique communal - Décision**
29. **Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31/12/2021 - Décision**
30. **Wallonie Plus Propre - Information**

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

31. Divers - Information

HUIS-CLOS

- 32. Ratification de désignation à titre temporaire d'un Instituteur maternel- NATOYE**
- 33. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - NATOYE**
- 34. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - NATOYE**
- 35. Décision de mise en disponibilité pour cause de maladie**
- 36. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Instituteur maternel- NATOYE**
- 37. Demande d'une DPPR type I à une institutrice maternelle de l'école de NATOYE - Décision**
- 38. Ratification de la prolongation d'autorisation de la prise d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques (CODE: DI BE)**
- 39. Ratification de la prolongation d'autorisation de la prise d'un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques (CODE: DI BE) - Institutrice primaire et Maître de CPC/citoyenneté**
- 40. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire – HAMOIS**
- 41. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Instituteur primaire - ACHET-MOHIVILLE**
- 42. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un instituteur primaire – NATOYE**
- 43. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - HAMOIS**
- 44. Prolongation de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – ACHET/MOHIVILLE**
- 45. Divers - Information**

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE